

Accord trinational de reconnaissance mutuelle Canada / Mexique / États-Unis

MANUEL

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Canada	3
Mexique	5
États-Unis.....	6
PROCESSUS DE DEMANDE	9
Aperçu du processus.....	10
Admissibilité	11
Demande.....	11
Dossier	12
Entrevue.....	17
Permis d'exercice	17
Frais.....	18
LISTES DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE	19
Architectes canadiens.....	19
Architectes mexicains	22
Architectes américains.....	25
ANNEXE	29

INTRODUCTION

ACCORD TRINATIONAL DE RECONNAISSANCE MUTUELLE CANADA/MEXIQUE/ÉTATS-UNIS

Alors que le monde devient de plus en plus interconnecté, la pratique de l'architecture ne se limite plus au pays dans lequel vous avez obtenu votre permis d'exercice initial. Le présent Accord trinational de reconnaissance mutuelle Canada/Mexique/États-Unis. (ARM) vous permet d'élargir vos perspectives professionnelles sur la scène internationale en facilitant la mobilité professionnelle au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

Cet ARM a été élaboré par le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB), le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) et le Comité Mexicano Para la Práctica Internacional de la Arquitectura (COMPIAR). Il offre aux architectes qualifiés une voie d'obtention d'un permis réciproque des autorités compétentes participantes de ces trois pays.

Si vous répondez aux exigences d'admissibilité, vous pouvez vous prévaloir de l'ARM pour élargir vos perspectives de carrière tout en maintenant les normes élevées de compétence, d'éthique et de protection du public qui guident la profession d'architecte.

Le présent manuel vous offre un guide étape par étape qui vous aidera à naviguer dans le processus de demande de permis au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Que vous cherchiez à étendre votre pratique sur la scène internationale ou à saisir de nouvelles occasions de marché, cet ARM vous offre la souplesse nécessaire pour poursuivre votre carrière où qu'elle vous mène.

Canada

À PROPOS DU ROAC

Le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) représente les 11 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession d'architecte au Canada. Ces organismes sont chargés d'établir les normes d'entrée dans la profession et de délivrance des permis aux personnes qui satisfont aux normes de qualifications et de pratique établies. Individuellement, ils régissent la pratique de l'architecture de manière à assurer la protection de l'intérêt public au sein de leur province ou territoire respectif.

Par l'entremise du ROAC, les organismes de réglementation canadiens travaillent collectivement à l'élaboration et à l'adoption de normes et de programmes reconnus à l'échelle nationale qui répondent à leurs responsabilités réglementaires, ainsi qu'aux besoins de la profession d'architecte.

OBTENTION D'UN PERMIS AU CANADA

Au Canada, la profession d'architecte et l'exercice de l'architecture sont réglementés au niveau provincial et territorial. Ainsi, chaque province et territoire a adopté une loi qui confère à l'ordre d'architectes concerné l'autorité et la responsabilité d'établir des normes d'admission et de compétence pour les candidats qui désirent obtenir un permis d'exercice de l'architecture dans leur province ou territoire respectif.

Le ROAC travaille collectivement à l'élaboration et à l'adoption de normes de compétence reconnues à l'échelle nationale. Ces normes sont énoncées dans la **Norme canadienne de compétence pour les architectes**, qui établit les critères uniformes auxquels les candidats doivent satisfaire, quelle que soit la voie choisie pour obtenir leur permis.

UTILISATION DU TITRE D'ARCHITECTE

Seules les personnes qui ont obtenu un permis d'exercice de l'architecture dans une province ou un territoire du Canada sont autorisées à utiliser le titre d'« architecte » et dans cette seule province ou ce seul territoire uniquement.

COMMUNIQUER AVEC LE ROAC

Site Web : www.roac.ca

Informations générales : info@roac.ca

Communications relatives à l'ARM trinational Canada/Mexique/É.-U. : administrateur des permis, bureau du registraire (officeoftheregistrar@oaa.on.ca).

Mexique

À PROPOS DU COMPIAR

Le Comité mexicain pour la pratique internationale de l'architecture (COMPIAR) a été créé par le gouvernement du Mexique en tant qu'organisme responsable des accords de reconnaissance mutuelle avec le Canada, les États-Unis et d'autres pays, concernant la pratique des architectes internationaux au Mexique et celle des architectes mexicains à l'étranger. Il est composé des entités suivantes :

- [Federación de Colegios de Arquitectos de la República Mexicana A.C. \(FCARM\)](#)
- [Asociación de Instituciones de la Enseñanza de la Arquitectura de la Republica Mexicana A.C. \(ASINEA\)](#)
- [Acreditadora Nacional de Programas de Arquitectura y del Espacio Habitable A.C. \(ANPADEH\)](#)
- [Entidad para la Certificación Nacional de Arquitectos más Especialidades Afines \(ENCONARQ+EA\)](#)

Conseil consultatif :

- [Dirección General de Profesiones de la Secretaria de Educación Pública](#)
- [Dirección General de Comercio de Servicios e Inversión General de la Secretaria de Economía](#)
- [Instituto Nacional de Migración of the Secretaria de Gobernación](#)

Si vous ne parvenez pas à accéder aux liens ci-dessus, veuillez envoyer un courriel à presidente@enconargea.org.mx pour obtenir de l'aide.

OBTENTION D'UN PERMIS AU MEXIQUE

La « Cédula Profesional », soit l'inscription professionnelle requise pour exercer l'architecture au Mexique, est délivrée à l'échelle nationale par le Secretaría de Educación Pública (SEP) ou par les organismes de délivrance des permis d'État, une fois que les demandeurs ont satisfait aux exigences de formation et de service social. L'architecte qui a obtenu son permis est autorisé à exercer l'architecture à la grandeur du pays et n'a pas besoin d'obtenir d'autres permis régionaux ou locaux. La portée nationale du permis garantit l'uniformité des normes professionnelles et permet aux architectes de travailler dans n'importe quel État ou région du Mexique.

UTILISATION DU TITRE D'ARCHITECTE

Au Mexique, le titre d'« architecte » (« arquitecto ») est protégé par la loi et ne peut être utilisé

que par les personnes qui ont satisfait aux exigences de formation requises. Pour pouvoir utiliser ce titre, il faut être titulaire d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par les autorités nationales ou locales compétentes. L'utilisation abusive de ce titre par des personnes non qualifiées constitue une infraction à la loi mexicaine et peut entraîner des sanctions légales, notamment des amendes.

CERTIFICAT DE L'ENCONARQ+EA

Le certificat de l'ENCONARQ+EA est un titre volontaire qui certifie la compétence professionnelle d'un architecte et confirme que celui-ci répond aux normes de formation et de pratique professionnelle requises pour exercer à titre de titulaire d'un permis d'architecte au Mexique. Le processus de certification comprend généralement la vérification de la formation de l'architecte, de son expérience professionnelle et de son respect de la réglementation mexicaine relative à la profession d'architecte. Le certificat de l'ENCONARQ+EA est souvent utilisé pour faciliter la mobilité professionnelle au Mexique et peut également appuyer les accords de réciprocité internationaux pour les architectes qui souhaitent exercer à l'étranger.

COMMUNIQUER AVEC L'ENCONARQ+EA

Site Web : www.enconarqea.org.mx

Informations générales : président de l'ENCONARQ, presidente@enconarqea.org.mx

Communications relatives à l'ARM trinational Canada/Mexique/É.-U. : Président de l'ENCONARQ (presidente@enconarqea.org.mx | Objet : « ARM Tri-Nacional »)

États-Unis

À PROPOS DU NCARB

Le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB) est un organisme à but non lucratif qui regroupe les organismes de délivrance des permis d'architecte de 55 États et territoires des États-Unis. Le NCARB, en collaboration avec ces organismes, facilite l'octroi du permis et du titre d'architecte afin de protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public. Le NCARB collabore avec ses organismes membres et ses bénévoles à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes nationales relatives à l'obtention du permis initial, à la formation continue et au renouvellement des permis. Il établit également les exigences relatives au certificat du NCARB en appui à la délivrance de permis réciproques au sein des États-Unis.

OBTENTION D'UN PERMIS AUX ÉTATS-UNIS

Il n'existe pas de permis national permettant d'exercer l'architecture aux États-Unis. Le NCARB s'efforce d'élaborer des normes et des programmes nationaux d'octroi de permis. Toutefois, ce sont les États et les territoires américains qui délivrent les permis d'exercice de la profession

d'architecte et qui réglementent la profession individuellement. Ce sont les autorités compétentes (appelées « juridictions » en anglais). Chacune de ces 55 autorités américaines dispose d'un conseil d'architecture chargé de délivrer les permis et d'en déterminer les conditions d'octroi, ainsi que de réglementer l'exercice l'architecture à l'intérieur de ses frontières et de protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public. Les conseils d'architecture peuvent choisir indépendamment les programmes à adopter comme condition d'octroi du permis. Les architectes doivent être titulaires d'un permis de chaque autorité compétente dans laquelle ils envisagent d'exercer leur profession.

UTILISATION DU TITRE D'ARCHITECTE

Seules les personnes qui ont obtenu un permis d'exercice de l'architecture d'une autorité compétente des États-Unis sont autorisées à utiliser le titre d'« architecte » et uniquement dans le territoire de l'autorité compétente concernée.

CERTIFICATION DU NCARB

Le certificat du NCARB est un titre professionnel qui facilite l'octroi de permis par réciprocité dans les 55 autorités compétentes des États-Unis et peut faciliter les demandes de permis d'exercice dans d'autres pays avec lesquels le NCARB a conclu des ententes avec les autorités responsables de la délivrance des permis. Le certificat du NCARB ne donne pas le droit à une personne d'exercer la profession d'architecte dans une autorité compétente donnée, mais il atteste qu'un architecte répond aux normes professionnelles les plus élevées pour assurer la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du public.

Les architectes titulaires d'un permis d'une autorité compétente donnée des États-Unis doivent être titulaires d'un certificat du NCARB pour demander un permis par réciprocité dans le cadre d'un accord de reconnaissance mutuelle. Les architectes d'autres pays doivent satisfaire aux exigences établies par leur ARM spécifique avant d'obtenir un certificat du NCARB. Ce certificat leur permet alors de demander un permis dans une **autorité compétente participante des États-Unis**. Ce processus est décrit plus en détail à la **page 8**.

Pour un supplément d'information sur les exigences de certification du NCARB, veuillez consulter les **Directives de certification**.

RÉCIPROCITÉ

L'obtention d'un permis d'exercice dans plusieurs autorités peut se faire par le biais de la « réciprocité », un accord entre les 55 autorités compétentes américaines — et certains autres pays — visant à reconnaître les permis délivrés par d'autres organismes de délivrance de permis. La façon la plus simple de demander un permis de réciprocité est de passer par le certificat du NCARB. Certaines autorités compétentes autorisent les architectes titulaires d'un certificat du NCARB à exercer leur profession avant qu'elles ne leur aient délivré un permis de réciprocité. Vérifiez toujours la réglementation locale avant d'exercer dans un endroit où vous

n'êtes pas titulaire d'un permis, et notez que les architectes ne peuvent fournir des services professionnels que sur le territoire de l'autorité compétente qui leur a délivré un permis.

COMMUNIQUER AVEC LE NCARB

Site Web : www.ncarb.org

Informations générales : www.ncarb.org/contact-us

Communications relatives à l'ARM trinational Canada/Mexique/É.-U. : Équipe des relations internationales (mra@ncarb.org | Objet : « Tri-National MRA Application, NCARB Record #XXXXX »)

PROCESSUS DE DEMANDE

L'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis élimine les obstacles et établit des normes pour la reconnaissance des architectes qualifiés de chaque pays qui désirent demander un permis réciproque dans les deux autres pays.

Astuce

Pays d'origine : là où vous avez obtenu votre permis initial

Pays d'accueil : là où vous souhaitez obtenir un permis

Pour être admissible à l'ARM, vous devez être titulaire d'un permis d'architecte au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. Vous devez également faire la preuve d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans acquise après l'obtention de votre permis, dont au moins deux ans à titre de responsable de la pratique exhaustive de l'architecture dans votre pays d'origine. Le processus de demande comprend la soumission d'un formulaire de demande, la constitution et l'examen d'un dossier, ainsi qu'une entrevue.

Les documents suivants sont inclus en format PDF téléchargeable et modifiable :

- Formulaire de demande [\[anglais\]](#) [\[español\]](#) [\[français\]](#)
- Attestation de membre en règle [\[anglais\]](#) [\[español\]](#) [\[français\]](#)
- Formulaire de CV [\[anglais\]](#) [\[español\]](#) [\[français\]](#)
- Formulaire des domaines de compétence du dossier trinational [\[anglais\]](#) [\[español\]](#) [\[français\]](#)

Les autorités compétentes des États-Unis décident de manière indépendante de participer ou non à un accord établi. Les organismes d'octroi de permis américains participants reconnaissent un certificat du NCARB délivré conformément à l'ARM et accordent des permis réciproques pour l'exercice de la profession sur leur territoire. À l'inverse, les architectes des États-Unis qui souhaitent obtenir un permis d'exercice au Mexique ou au Canada doivent être titulaires d'un permis délivré par une autorité compétente américaine participante pour être admissibles à cet ARM. Les organismes d'octroi de permis peuvent imposer des exigences supplémentaires qui doivent être satisfaites avant la délivrance d'un permis.

Le NCARB tient à jour une [liste des autorités compétentes américaines](#) qui acceptent l'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis. Si l'autorité compétente auprès de laquelle vous

désirez obtenir un permis ne figure pas dans cette liste, [veuillez communiquer avec nous.](#)

Aperçu du processus

Voici un aperçu général des étapes à suivre pour se prévaloir de l'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis. Chacune de ces étapes est décrite plus en détail ci-dessous.

1. **Admissibilité.** Examinez les exigences d'admissibilité ci-dessous. Vous devez détenir un certificat ou un permis valide dans votre pays d'origine avant de présenter une demande dans le cadre de l'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis. Tous les documents doivent être soumis dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil.
2. **Demande.** Remplissez le Formulaire trinational de demande et soumettez-le à l'organisme de votre pays d'origine (NCARB, ROAC ou ENCONARQ+EA). Vous pouvez demander un permis dans deux pays simultanément. Des frais de demande distincts s'appliquent à chaque demande. Une attestation du statut de membre en règle doit accompagner votre demande. Votre pays d'origine examinera votre demande afin de s'assurer que vous répondez aux critères d'admissibilité de base avant de transmettre vos documents à l'autorité compétente d'accueil.
3. **Dossier.** Préparez votre dossier et soumettez-le à l'organisme d'accueil aux fins de son examen préliminaire. Les dossiers qui satisfont aux exigences initiales de format et de soumission seront examinés par un comité d'architectes. Vous serez informé du résultat par courriel dès que le comité aura terminé son examen. Notez que cet examen peut prendre de six à huit semaines.
4. **Entrevue.** Une fois le dossier approuvé, vous serez invité à une entrevue avec le comité d'examen. L'entrevue se déroulera par le biais d'une plateforme de vidéoconférence et se tiendra dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil, sans l'aide d'un interprète. Vous serez informé du résultat de l'entrevue par courriel dans les 10 jours suivants.
5. **Permis d'exercice.** Après avoir franchi les étapes ci-dessus et soumis une attestation finale du statut de membre en règle, vous pouvez présenter une demande de permis d'exercice dans le pays où vous souhaitez devenir architecte. L'organisme d'accueil vous fournira des renseignements sur l'obtention d'un permis d'exercice réciproque.

Admissibilité

Pour être admissible à l'obtention d'un permis réciproque, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

- Être titulaire d'un permis d'exercice valide et en règle dans votre pays d'origine.
- Être titulaire d'un diplôme en architecture délivré par un programme d'architecture agréé par l'ANPADEH, le NAAB ou le CCCA, ou d'un diplôme équivalent reconnu comme satisfaisant aux exigences de formation dans votre pays d'origine.
- Posséder une expérience d'au moins cinq ans acquise après l'obtention du permis, dont au moins deux en situation de contrôle responsable dans le pays où vous avez obtenu votre permis initial.
- Les architectes des États-Unis doivent détenir un certificat du NCARB.
- Les architectes mexicains doivent détenir un certificat de l'ENCONARQ+EA.

Remarque : Les architectes qui ont obtenu un permis dans leur pays d'origine par l'entremise d'un autre accord de reconnaissance mutuelle ne sont pas admissibles au présent accord.

Si vous répondez aux critères d'admissibilité et que vous souhaitez présenter une demande dans le cadre du présent accord, veuillez communiquer avec l'organisme de réglementation qui représente le pays où vous avez obtenu votre permis initial pour entamer le processus.

Demande

Lorsque vous soumettez votre demande et votre attestation du statut de membre en règle à l'organisme de votre pays d'origine, on vous demandera d'indiquer le pays et la ou les autorités compétentes dans lesquels vous souhaitez obtenir un permis d'exercice.

Après avoir accepté votre demande et vos documents, votre organisme d'origine les transmettra à l'organisme d'accueil. Des frais de transmission peuvent s'appliquer. L'organisme d'accueil examinera les documents de votre demande et vous enverra un courriel pour confirmer sa réception et vous donner les instructions de paiement des frais de demande. L'organisme d'accueil pourra également communiquer avec vous pour demander des renseignements supplémentaires, au besoin.

Si vous visez l'obtention d'un permis dans deux pays, l'un des organismes d'accueil assumera le rôle d'organisme d'accueil et coordonnera le processus directement avec l'autre tout au long de son déroulement. Vous recevrez des communications uniquement de la part de l'organisme d'accueil pendant le processus de demande.

Dossier

Dans le cadre du processus de demande, vous devrez présenter un dossier de travaux visant à démontrer votre compétence pour l'exercice complet et autonome de la profession d'architecte dans le pays où vous obtiendrez votre permis d'exercice. Ne commencez pas à préparer ce dossier avant d'avoir lu le présent manuel et examiné les formulaires pertinents — assurez-vous de consacrer suffisamment de temps à la préparation de votre dossier. Notez également que vous devrez le soumettre dans la langue de l'autorité compétente d'accueil.

Après avoir reçu votre dossier, l'organisme d'accueil procédera à un examen préliminaire et pourra vous contacter pour demander des précisions et des renseignements supplémentaires ou pour vous suggérer d'y apporter des améliorations.

Après l'examen préliminaire, le dossier fait l'objet d'un autre examen, mené par un comité d'architectes qui comprend des représentants du ou des organismes d'accueil auprès desquels vous serez admissible à l'obtention d'un permis. Vous devez soumettre un formulaire à jour de **l'attestation du statut de membre en règle** lorsque votre dossier est sur le point d'être transmis au comité d'examen. Des frais liés au dossier vous seront facturés une fois l'examen préliminaire terminé, mais avant que l'organisme d'accueil n'envoie le dossier au comité d'examen.

Le comité d'examen déterminera si votre expérience correspond aux compétences décrites dans l'accord. L'organisme d'accueil pourra communiquer avec vous pour vous demander des renseignements supplémentaires ou des précisions concernant l'ensemble des travaux présentés dans votre dossier.

Si le comité d'examen détermine que le dossier ne satisfait pas adéquatement aux exigences de l'ARM, vous serez informé des lacunes et vous pourrez alors décider de réviser votre dossier et de le soumettre à nouveau pour un nouvel examen, dans les 60 jours suivant cet avis.

Les dossiers révisés doivent traiter spécifiquement des lacunes identifiées par les examinateurs du dossier. S'il est déterminé que le dossier ne satisfait pas adéquatement aux exigences de l'ARM pour passer à la phase de l'entrevue, votre candidature sera considérée comme close. Le cas échéant, vous ne pourrez présenter une nouvelle demande dans un délai d'un (1) an suivant la date de la notification.

CONTENU DU DOSSIER

Le premier document inclus dans votre dossier est un curriculum vitae. Veuillez utiliser le modèle de CV fourni par le ROAC/l'ENCONARQ+EA/le NCARB pour créer le vôtre. Votre CV décrit votre expérience, énumère les projets que vous incluez dans votre dossier et comprend les renseignements relatifs à votre permis. L'expérience que vous présentez dans le CV doit montrer que vous répondez aux exigences d'admissibilité au permis dans vos autorités compétentes d'origine et d'accueil.

Le dossier de vos travaux doit démontrer vos compétences dans les trois domaines décrits dans l'Accord. Veuillez utiliser le formulaire de compétence fourni dans le présent manuel et l'inclure dans votre dossier à mesure que vous remplissez chacun des trois domaines – A, B et C. Vous pouvez ajouter des pages au besoin pour inclure des renseignements supplémentaires sur les projets. Incluez au moins **trois** projets bâtis pour chaque domaine de compétence. Il n'est pas nécessaire que chaque projet couvre toutes les compétences d'un domaine donné, pourvu que l'ensemble des projets soumis les couvre toutes. Les projets utilisés pour démontrer la compétence dans un domaine peuvent également servir à la démontrer dans les autres domaines – vous pouvez soumettre entre trois et neuf projets au total dans votre dossier.

Décrivez la nature de votre rôle dans chaque projet en lien avec le domaine de compétence spécifique. Si vous n'étiez pas l'architecte responsable d'un projet, vous devrez inclure une attestation de l'architecte responsable confirmant votre participation substantielle dans le domaine de compétence concerné. Une attestation de l'architecte responsable est fournie à la dernière page du CV. Une fois que l'architecte responsable a examiné le ou les projets pertinents figurant dans votre dossier et signé l'attestation, vous devez joindre cette attestation à votre CV dans votre dossier. **Vous devez joindre une attestation par projet pour lequel vous n'étiez pas l'architecte responsable.**

Le dossier doit se limiter à des travaux qui démontrent les compétences dans chaque domaine de compétence. Évitez d'inclure de l'information qui n'est pas reliée aux compétences.

PROJETS

Les projets doivent être d'une complexité appropriée et suivre les conditions énoncées ci-dessous pour démontrer la compétence dans l'exercice autonome de l'architecture dans l'autorité d'accueil :

- Les projets doivent être situés au Mexique, au Canada ou aux États-Unis.
- Les projets résidentiels multifamiliaux qui a) sont conformes ou potentiellement conformes (selon l'applicabilité du code) à la classification R du groupe Résidentiel de la version la plus récente du Code international du bâtiment et qui b) doivent porter le

sceau et l'approbation de l'autorité gouvernementale locale sont admissibles.

- Les projets de résidence unifamiliale qui sont conformes ou potentiellement conformes à la portée du Code résidentiel international (IRC) sont admissibles.
- Les bâtiments et les structures agricoles ou les ajouts qui ne nécessitent pas de permis de bâtir gouvernemental ne sont **pas** admissibles.

COMPÉTENCES

Les projets que vous sélectionnez doivent démontrer les compétences professionnelles suivantes :

Domaine de compétence A

Compétence pour créer des concepts architecturaux qui :

- A.1 : démontrent une compréhension de la relation entre les personnes et les bâtiments, entre les bâtiments et leur environnement, ainsi que de la nécessité de relier les bâtiments et les espaces qui les séparent à l'échelle et aux besoins humains;
- A.2 : tiennent compte des préoccupations environnementales et traitent des questions de durabilité;
- A.3 : illustrent des compétences dans la planification de l'utilisation des sols et le processus de planification;
- A.4 : prennent en compte les facteurs culturels et sociaux.

Domaine de compétence B

Compétence pour traduire un concept de conception en une forme bâtie et capacité :

- B.1 : d'étudier et d'interpréter les objectifs de conception et les enjeux pertinents et de préparer l'énoncé du projet de conception;
- B.2 : de donner des conseils sur les évaluations, les études de faisabilité et les programmes du projet;
- B.3 : d'évaluer et de déterminer les éléments de structure, de construction et d'ingénierie d'un bâtiment et d'intégrer les conseils et la conception des disciplines spécialisées dans un projet de bâtiment;
- B.4 : d'analyser les influences physiques sur les bâtiments et les technologies associées

pour offrir des conditions intérieures de confort et de protection contre les intempéries et de coordonner et d'intégrer les systèmes de services permettant de les contrôler;

B.5 : de satisfaire aux exigences des usagers du bâtiment dans les limites imposées par les facteurs de coût et la réglementation du bâtiment;

B.6 : de fournir des conseils sur les questions liées à la construction, à l'approvisionnement et à l'administration du contrat;

B.7 : de produire la documentation et l'information nécessaires pour traduire un concept de conception en un bâtiment;

B.8 : de gérer l'approvisionnement des bâtiments, d'administrer les ententes contractuelles et d'assurer une surveillance générale de leur construction.

Domaine de compétence C

Compétence dans la pratique de l'architecture et :

C.1 : respecter les obligations juridiques et réglementaires relatives à la planification et à la construction des bâtiments;

C.2 : posséder des connaissances adéquates des industries, organisations et procédures en cause dans la gestion et la réalisation d'un projet de conception de bâtiment;

C.3 : respecter les normes de conduite attendues d'un professionnel;

C.4 : maintenir des compétences dans les aspects pertinents de la pratique de l'architecture.

Documentation

Pour chaque projet, commencez par une brève introduction comprenant le titre et l'emplacement du projet, la date de son achèvement et votre rôle dans le projet en lien avec la compétence spécifique. Décrivez ensuite comment votre travail démontre les compétences en vous servant des documents à l'appui (images, textes, etc.). Montrez clairement comment le projet répond à chaque compétence.

La documentation peut inclure, sans s'y limiter :

- Des textes et des documents graphiques élaborés pendant les phases de la programmation, de l'examen initial des codes, des études préconceptuelles, de l'esquisse, des documents du projet préliminaire et du projet final, ainsi que pendant la phase de l'administration de la construction.

- D'autres documents utilisés dans les propositions, les présentations, les demandes de permis et la négociation des contrats,
- Au moins une photographie du projet achevé.

Une liste exhaustive des pièces justificatives suggérées qui couvre chacun des domaines de compétence est présentée à la fin du présent manuel, dans l'[annexe](#).

FORMAT

Le dossier doit être bien organisé, selon les directives suivantes :

- Soumettez par voie numérique le dossier en un seul document PDF comprenant une table des matières et des signets appropriés.
- Le dossier doit être soumis dans la ou les langues de l'autorité ou des autorités compétentes auprès desquelles vous souhaitez obtenir un permis d'exercice.
- Remplissez le formulaire fourni pour vous assurer que tous les aspects de chaque domaine de compétence sont couverts. Tous les renseignements doivent être fournis dans l'espace prévu à cette fin dans le document relatif aux domaines de compétence. Vous pouvez y ajouter des pages au besoin. [[Anglais](#)] [[Español](#)] [[Français](#)]
- Tous les documents, y compris les textes et les éléments graphiques utilisés à l'appui de la demande, doivent être clairement référencés à l'aide de numéros de page et de titres.
- Les annexes ne peuvent être incluses que si elles sont nécessaires et doivent être clairement référencées et facilement accessibles. Elles doivent contenir de l'information complémentaire spécifique pour démontrer la compétence en question.
- Le dossier doit se limiter aux travaux qui démontrent les compétences identifiées dans les documents sur les compétences ci-dessus. Évitez d'inclure de l'information qui n'est pas reliée aux compétences.
- Organisez votre dossier dans l'ordre suivant :
 1. CV [[Anglais](#)] [[Español](#)] [[Français](#)]
 2. Table des matières avec des liens ou des signets vers le contenu pertinent
 3. Document sur les domaines de compétence [[Anglais](#)] [[Español](#)] [[Français](#)]
 4. Annexe (optionnelle)

Entrevue

Une fois votre dossier approuvé, vous serez invité à vous présenter à une entrevue menée par les membres du comité d'examen de votre dossier. L'entrevue se déroulera par le biais d'un outil de vidéoconférence en ligne.

Pendant votre entrevue, le comité aura l'occasion de clarifier toute question en suspens et de vérifier :

- votre responsabilité et votre rôle dans l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre de chaque projet soumis;
- votre compréhension des exigences de l'autorité compétente d'accueil en matière de délivrance des permis et de conduite professionnelle;
- votre connaissance des codes du bâtiment et des lois de l'autorité compétente d'accueil; et
- votre capacité à communiquer efficacement votre compétence dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil.

Le comité pourra également vous demander de décrire les modifications que vous pourriez apporter à un ou plusieurs projets de votre dossier pour les rendre conformes aux codes du bâtiment et aux lois de l'autorité compétente d'accueil. Vous devriez vous préparer à répondre à une telle question avant l'entrevue.

Choisissez un endroit doté d'un service internet fiable pour l'entrevue et testez votre équipement et votre technologie à l'avance. Vous devrez pouvoir consulter une copie de votre dossier pendant l'entrevue. Aucun autre matériel ou document n'est permis. Vous ne pourrez pas recourir aux services d'un interprète ni utiliser des sous-titres en quelque langue que ce soit pendant l'entrevue.

Permis d'exercice

Vous devez soumettre une attestation finale du statut de membre en règle avant de présenter une demande de permis dans une autorité compétente participante à l'ARM du pays dans lequel vous prévoyez d'obtenir votre permis.

Vous devez obtenir un permis d'exercice dans au moins une autorité compétente du pays d'accueil dans l'année suivant la réussite du processus. Les autorités responsables de la délivrance des permis peuvent imposer des exigences supplémentaires qui doivent être satisfaites avant la délivrance d'un permis. Après avoir achevé avec succès le processus prévu dans l'Accord trinational de reconnaissance mutuelle Canada-Mexique-États-Unis, vous pouvez obtenir un permis d'exercice d'une autorité compétente participante de l'un ou l'autre des

deux pays d'accueil simultanément.

Si vous souhaitez obtenir un permis au Mexique ou aux États-Unis, on vous délivrera respectivement un certificat de l'ENCONARQ+EA ou un certificat du NCARB avant que vous puissiez présenter une demande de permis réciproque dans ce pays.

Après avoir obtenu votre permis d'exercice, vous êtes responsable de vous conformer aux règlements locaux qui régissent la pratique de l'architecture, notamment les lois et règlements, les codes de déontologie, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation continue et le renouvellement des permis.

Frais

Les frais liés au processus prévu dans l'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis sont payables à l'organisme d'accueil. Chaque paiement est exigible à des étapes précises du processus :

- Frais de transmission : varient selon l'organisme et sont payables à l'organisme d'origine. Pour consulter les frais actuels du NCARB, veuillez consulter la page ncarb.org/fees
- Frais de demande : 500 \$ US
- Frais d'examen du dossier : 2 000 \$ US
- Frais d'entrevue : 1 000 \$ US

L'autorité compétente d'accueil communiquera avec vous à chaque échéance de paiement afin de vous informer des méthodes de paiement.

Vous devez soumettre votre dossier dans les six mois suivant la réception du courriel de confirmation de demande de la part de l'organisme d'accueil. Si ce délai expire sans que le dossier ait été soumis, la demande initiale sera considérée comme nulle, ce qui vous obligera à payer à nouveau les frais associés à la poursuite du processus.

Tous les frais sont sujets à changement. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour la délivrance initiale du permis, le renouvellement du permis et les transmissions dans chaque État, province ou territoire où vous obtenez votre permis d'exercice.

LISTES DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Architectes canadiens

Pour vous y retrouver plus facilement dans le processus de demande, utilisez la présente liste de vérification détaillée qui décrit les étapes à suivre pour un architecte canadien désirant obtenir un permis au Mexique et/ou aux États-Unis dans le cadre du présent accord. Vous trouverez ci-après des explications claires sur les exigences à respecter pour suivre cette voie.

Si vous êtes titulaire d'un permis délivré par une autorité compétente canadienne et que vous souhaitez obtenir un permis dans une autorité des États-Unis uniquement, vous pourriez être admissible directement à l'**Accord de reconnaissance mutuelle entre le NCARB et le ROAC**. Examinez attentivement les deux accords avant de choisir la meilleure voie d'obtention d'un permis pour vous.

Bien que les formulaires soient disponibles en anglais, en français et en espagnol, pour référence, **tous les documents soumis doivent l'être dans la langue officielle du pays où vous souhaitez obtenir un permis.**

Étape un : Confirmer votre admissibilité

- Examinez les critères d'admissibilité pour l'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis.
- Pour les demandeurs qui désirent obtenir un permis aux États-Unis seulement : confirmez que l'autorité compétente des États-Unis où vous souhaitez obtenir un permis **participe à l'accord**.
- Vérifiez que votre permis canadien est en vigueur et en règle.

Étape deux : envoyez votre demande au ROAC

Les documents doivent être soumis dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil.

- Remplissez le formulaire de demande. [Anglais]

- Remplissez l'attestation du statut de membre en règle. [Anglais]
- Transmettez vos documents à l'administrateur des permis, bureau du registraire à officeoftheregistrar@oaa.on.ca.
- Après avoir reçu ces documents, le ROAC évaluera l'admissibilité et vous fournira des instructions supplémentaires. Le ROAC pourrait communiquer avec vous pour obtenir des renseignements additionnels.

Étape trois : demandez la transmission de la demande

- Payez les frais de transmission applicables. Le ROAC vous fournira les renseignements nécessaires concernant le montant et le mode de paiement.
- Le ROAC transmettra vos documents de demande dûment remplis à l'organisme d'accueil.

Si vous souhaitez obtenir un permis au Mexique et aux États-Unis simultanément, l'un des deux organismes d'accueil assumera le rôle d'accueil et coordonnera directement la demande avec l'autre organisme tout au long du processus.

Étape quatre : payez les frais de demande

Après avoir reçu votre demande, l'organisme d'accueil vous le confirmera par courriel. Cet organisme pourra vous demander des renseignements supplémentaires.

- Si vous souhaitez obtenir un permis aux États-Unis, [créez votre dossier NCARB](#).
- Payez les frais de demande de 500 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment effectuer votre paiement.

Étape cinq : préparez votre dossier

Le dossier doit être préparé dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil.

- Lisez attentivement ce document dans son entièreté avant de commencer à préparer votre dossier, y compris les instructions détaillées dans la [section « Dossier »](#) et dans [l'annexe](#).
- Soumettez votre dossier dûment rempli en format PDF à l'organisme d'accueil pour un examen préliminaire. Cet organisme vous communiquera des instructions précises sur la façon de soumettre votre dossier.
- Répondez à toute demande de précisions ou de renseignements supplémentaires, et apportez les améliorations nécessaires à votre dossier afin de répondre aux exigences, en fonction des commentaires que vous recevrez.

Vous devez soumettre votre dossier dans les six mois suivant la date de réception du courriel de confirmation de votre demande.

Étape six : Envoyez votre dossier au comité d'examen

- Lorsque votre dossier est prêt à être transmis au comité d'examen, payez les frais d'examen de dossier de 2 000 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment effectuer ce paiement.
- Remplissez un nouveau formulaire d'attestation du statut de membre en règle et envoyez-le à l'organisme d'accueil. Vous devez envoyer une attestation à jour avant que le comité d'examen ne reçoive le dossier.
- Répondez à toute demande de précisions ou d'informations supplémentaires.

Un courriel vous informera du résultat de l'examen du comité une fois celui-ci terminé.

Étape sept : participez à une entrevue virtuelle

Votre entrevue sera menée dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil, sans l'aide d'un interprète ou de sous-titres.

- Après l'acceptation de votre dossier, payez les frais d'entrevue de 1 000 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment effectuer votre paiement.
- Fixez un rendez-vous pour votre entrevue avec l'organisme d'accueil.
- Choisissez un endroit calme, doté d'un service internet fiable et testez votre matériel ou votre technologie à l'avance.
- Participez à l'entrevue en cliquant sur le lien fourni.

Un courriel vous informera du résultat de l'entrevue après celle-ci.

Étape huit : obtenez votre permis d'exercice

- Demandez un permis à l'autorité compétente après avoir reçu l'avis indiquant que le processus est terminé. Chaque organisme d'accueil vous enverra de l'information sur les étapes suivantes.
- Conformez-vous aux lois, règlements, codes d'éthique et exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle, de formation continue et autres reliés au maintien et au renouvellement de votre permis dans l'autorité d'accueil une fois que vous aurez reçu votre nouveau permis.

Vous disposerez d'une année pour achever le processus d'octroi de permis. Il se peut que des autorités compétentes imposent d'autres exigences. Le cas échéant, il faudra les respecter avant d'obtenir un permis. Si vous souhaitez obtenir un permis au Mexique ou dans une autorité participante des États-Unis, un certificat de l'ENCONARQ+EA ou du NCARB, selon le cas, vous sera délivré avant que vous ne puissiez présenter une demande de permis réciproque.

Besoin d'aide?

Pour des renseignements généraux et pour entamer le processus de demande, envoyez un courriel au responsable des permis, au bureau du registraire, officeoftheregistrar@oaa.on.ca. Si vous avez des questions après avoir transmis votre demande, veuillez communiquer avec l'organisme d'accueil.

Architectes mexicains

Pour vous y retrouver plus facilement dans le processus de demande, utilisez la présente liste de vérification détaillée qui décrit les étapes à suivre pour un architecte mexicain désirant obtenir un permis au Canada et/ou aux États-Unis dans le cadre du présent accord. Vous trouverez ci-après des explications claires sur les exigences à respecter pour suivre cette voie.

Bien que les formulaires soient disponibles en anglais, en français et en espagnol, pour référence, **tous les documents soumis doivent l'être dans la langue officielle du pays où vous souhaitez obtenir un permis.**

Étape un : Confirmer votre admissibilité

- Examinez les [critères d'admissibilité](#) pour l'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis.
- Pour les demandeurs qui désirent obtenir un permis aux États-Unis seulement : confirmez que l'autorité [compétente des États-Unis](#) où vous souhaitez obtenir un permis [participe à l'accord](#).
- Vérifiez que votre inscription professionnelle (Cédula Profesional) et votre certificat de l'ENCONARQ+EA sont valides.

Étape deux : Envoyez votre demande à l'ENCONARQ+EA

Les documents doivent être soumis dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil.

- Remplissez le formulaire de demande. [\[Anglais\]](#) [\[Español\]](#) [\[Français\]](#)
- Remplissez l'attestation du statut de membre [en règle](#). [\[Anglais\]](#) [\[Español\]](#) [\[Français\]](#)

- Transmettez vos documents par courriel au président de l'ENCONARQ (presidente@enconarqea.org.mx). Veuillez indiquer « ARM Tri-Nacional » à la rubrique Objet.

Après avoir reçu ces documents, l'ENCONARQ+EA évaluera l'admissibilité et vous fournira des instructions supplémentaires. L'ENCONARQ+EA pourrait communiquer avec vous pour obtenir des renseignements additionnels.

Étape trois : demandez la transmission de la demande

- Payez les frais de transmission applicables. L'ENCONARQ+EA vous fournira les renseignements nécessaires concernant le montant et le mode de paiement.
- L'ENCONARQ+EA transmettra vos documents de demande dûment remplis à l'organisme d'accueil.

Si vous souhaitez obtenir un permis au Canada et aux États-Unis simultanément, le NCARB assumera le rôle d'accueil et coordonnera directement la demande avec le ROAC tout au long du processus.

Étape quatre : payez les frais de demande

Après avoir reçu votre demande, l'organisme d'accueil vous le confirmera par courriel. Cet organisme pourra vous demander des renseignements supplémentaires.

- Si vous souhaitez obtenir un permis aux États-Unis, [créez votre dossier NCARB](#).
- Payez les frais de demande de 500 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment effectuer votre paiement.

Étape cinq : préparez votre dossier

Le dossier doit être préparé dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil.

- Lisez attentivement ce document dans son entièreté avant de commencer à préparer votre dossier, y compris les instructions détaillées dans la [section « Dossier »](#) et dans [l'annexe](#).
- Soumettez votre dossier dûment rempli en format PDF à l'organisme d'accueil pour un examen préliminaire. Cet organisme vous communiquera des instructions précises sur la façon de soumettre votre dossier.
- Répondez à toute demande de précisions ou de renseignements supplémentaires, et apportez les améliorations nécessaires à votre dossier afin de répondre aux exigences, en fonction des commentaires que vous recevrez.

Vous devez soumettre votre dossier dans les six mois suivant la date de réception du courriel

de confirmation de votre demande.

Étape six : Envoyez votre dossier au comité d'examen

- Lorsque votre dossier est prêt à être transmis au comité d'examen, payez les frais d'examen de dossier de 2 000 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment effectuer ce paiement.
- Remplissez un nouveau formulaire d'attestation du statut de membre en règle et envoyez-le à l'organisme d'accueil. Vous devez envoyer une attestation à jour avant que le comité d'examen ne reçoive le dossier.
- Répondez à toute demande de précisions ou d'informations supplémentaires.

Un courriel vous informera du résultat de l'examen du comité une fois celui-ci terminé.

Étape sept : participez à une entrevue virtuelle

Votre entrevue sera menée dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil, sans l'aide d'un interprète ou de sous-titres.

- Après l'acceptation de votre dossier, payez les frais d'entrevue de 1 000 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment effectuer votre paiement.
- Fixez un rendez-vous pour votre entrevue avec l'organisme d'accueil.
- Choisissez un endroit calme doté d'un service internet fiable et testez votre matériel ou votre technologie à l'avance.
- Participez à l'entrevue en cliquant sur le lien fourni.

Un courriel vous informera du résultat de l'entrevue après celle-ci.

Étape huit : obtenez votre permis d'exercice

- Demandez un permis à l'autorité compétente après avoir reçu l'avis indiquant que le processus est terminé. Chaque organisme d'accueil vous enverra de l'information sur les étapes suivantes.
- Conformez-vous aux lois, règlements, codes d'éthique et exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle, de formation continue et autres reliés au maintien et au renouvellement de votre permis dans l'autorité d'accueil une fois que vous aurez reçu votre nouveau permis.

Vous disposerez d'une année pour achever le processus d'octroi de permis. Il se peut que des autorités compétentes imposent d'autres exigences. Le cas échéant, il faudra les respecter avant d'obtenir un permis. Si vous souhaitez obtenir un permis dans une autorité participante des États-Unis, un certificat du NCARB vous sera délivré avant que vous ne puissiez présenter une demande de permis réciproque.

Besoin d'aide?

Pour des renseignements généraux et pour entamer le processus de demande de permis dans le cadre de l'ARM trinational, envoyez un courriel au président de l'ENCONARQ, à presidente@enconarqea.org.mx. Veuillez inclure « ARM Tri-Nacional » à la rubrique Objet. Si vous avez des questions après avoir transmis votre demande, veuillez communiquer avec l'organisme d'accueil.

Architectes américains

Pour vous y retrouver plus facilement dans le processus de demande, utilisez la présente liste de vérification détaillée qui décrit les étapes à suivre pour un architecte américain désirant obtenir un permis au Canada et/ou au Mexique dans le cadre du présent accord. Vous trouverez ci-après des explications claires sur les exigences à respecter pour suivre cette voie.

Si vous êtes titulaire d'un permis délivré par une autorité compétente des États-Unis et que vous souhaitez obtenir un permis dans une autorité canadienne uniquement, vous pourriez être admissible directement à l'[Accord de reconnaissance mutuelle entre le NCARB et le ROAC](#). Examinez attentivement les deux accords avant de choisir la meilleure voie d'obtention d'un permis pour vous.

Bien que les formulaires soient disponibles en anglais, en français et en espagnol, pour référence, **tous les documents soumis doivent l'être dans la langue officielle du pays où vous souhaitez obtenir un permis.**

Étape un : Confirmer votre admissibilité

- Examinez les [critères d'admissibilité](#) pour l'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis.
- Confirmez que l'autorité compétente des États-Unis où vous détenez actuellement un permis [participe à l'accord](#). Votre permis doit être en vigueur et en règle.
- Vérifiez que votre certificat du NCARB est en vigueur. Mettez les renseignements à jour... dans votre [dossier du NCARB](#) (p. ex., coordonnées, renseignements du permis), s'il y a lieu.

Étape deux : envoyez votre demande au NCARB

Les documents doivent être soumis dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil.

- Remplissez le formulaire de demande. [\[Anglais\]](#) [\[Español\]](#) [\[Français\]](#)
- Remplissez l'attestation du statut de membre en règle. [\[Anglais\]](#) [\[Español\]](#) [\[Français\]](#)
- Envoyez vos documents par courriel à l'équipe des relations internationales du NCARB à mra@ncarb.org (à la rubrique Objet, indiquez : « Tri-National MRA Application, NCARB

Record #XXXXX »).

Après avoir reçu ces documents, le NCARB évaluera l'admissibilité et vous fournira des instructions supplémentaires. Le NCARB pourrait communiquer avec vous pour obtenir des renseignements additionnels.

Étape trois : demandez la transmission de la demande

- Payez les **frais de transmission** du NCARB en utilisant le lien qui vous aura été envoyé par courriel.
- Le NCARB transmettra vos documents de demande dûment remplis à l'organisme d'accueil.

Si vous souhaitez obtenir un permis au Canada et au Mexique simultanément, le ROAC ou l'ENCONARQ+EA assumera le rôle d'accueil et coordonnera directement la demande avec l'autre organisme tout au long du processus.

Étape quatre : payez les frais de demande

Après avoir reçu votre demande, l'organisme d'accueil vous le confirmera par courriel. Cet organisme pourra vous demander des renseignements supplémentaires.

- Payez les frais de demande de 500 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment effectuer votre paiement.

Étape cinq : préparez votre dossier

Le dossier doit être préparé dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil.

- Lisez attentivement ce document dans son intégralité avant de commencer à préparer votre dossier, y compris les instructions détaillées dans la **section « Dossier »** et dans **l'annexe**.
- Soumettez votre dossier dûment rempli en format PDF à l'organisme d'accueil pour un examen préliminaire. Cet organisme vous communiquera des instructions précises sur la façon de soumettre votre dossier.
- Répondez à toute demande de précisions ou de renseignements supplémentaires, et apportez les améliorations nécessaires à votre dossier afin de répondre aux exigences, en fonction des commentaires que vous recevrez.

Vous devez soumettre votre dossier dans les six mois suivant la date de réception du courriel de confirmation de votre demande.

Étape six : Envoyez votre dossier au comité d'examen

- Lorsque votre dossier est prêt à être transmis au comité d'examen, payez les frais d'examen de dossier de 2 000 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment

effectuer ce paiement.

- Remplissez un nouveau formulaire d'attestation du statut de membre en règle et envoyez-le à l'organisme d'accueil. Vous devez envoyer une attestation à jour avant que le comité d'examen ne reçoive le dossier.
- Répondez à toute demande de précisions ou d'informations supplémentaires.

Un courriel vous informera du résultat de l'examen du comité une fois celui-ci terminé.

Étape sept : participez à une entrevue virtuelle

Votre entrevue sera menée dans la langue officielle de l'autorité compétente d'accueil, sans l'aide d'un interprète ou de sous-titres.

- Après l'acceptation de votre dossier, payez les frais d'entrevue de 1 000 \$ US. L'organisme d'accueil vous indiquera comment effectuer votre paiement.
- Fixez un rendez-vous pour votre entrevue avec l'organisme d'accueil.
- Choisissez un endroit calme doté d'un service internet fiable et testez votre matériel ou votre technologie à l'avance.
- Participez à l'entrevue en cliquant sur le lien fourni.

Un courriel vous informera du résultat de l'entrevue après celle-ci.

Étape huit : obtenez votre permis d'exercice

- Demandez un permis à l'autorité compétente après avoir reçu l'avis indiquant que le processus est terminé. Chaque organisme d'accueil vous enverra de l'information sur les étapes suivantes.
- Conformez-vous aux lois, règlements, codes d'éthique et exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle, de formation continue et autres reliés au maintien et au renouvellement de votre permis dans l'autorité d'accueil une fois que vous aurez reçu votre nouveau permis.

Vous disposerez d'une année pour achever le processus d'octroi de permis. Il se peut que des autorités compétentes imposent d'autres exigences. Le cas échéant, il faudra les respecter avant d'obtenir un permis. Si vous souhaitez obtenir un permis au Mexique, l'ENCONARQ+EA vous délivrera un certificat de l'ENCONARQ+EA avant que vous ne puissiez présenter une demande de permis réciproque.

Besoin d'aide?

Pour des renseignements généraux et pour entamer le processus de demande dans le cadre de l'ARM trinational Canada/Mexique/États-Unis, envoyez un courriel à l'équipe des relations internationales du NCARB, à mra@ncarb.org. Veuillez indiquer « Tri-National MRA » et votre

numéro de dossier du NCARB à la rubrique Objet. Si vous avez des questions après avoir transmis votre demande, veuillez communiquer avec l'organisme d'accueil.

ANNEXE



ACCORD TRINATIONAL DE RECONNAISSANCE MUTUELLE CANADA/MEXIQUE/ÉTATS-UNIS

GUIDE DU DEMANDEUR

COMPÉTENCE A			
UN ARCHITECTE QUI ASSUME UN CONTRÔLE RESPONSABLE DOIT AVOIR LA COMPÉTENCE NÉCESSAIRE POUR CRÉER DES CONCEPTS ARCHITECTURAUX QUI :			
A	VÉRIFICATION QUE LES CONCEPTS CRÉÉS ...	INFORMATION DEMANDÉE	SUGGESTIONS
A - 1	... démontrent une compréhension de la relation entre les personnes et les bâtiments, entre les bâtiments et leur environnement, ainsi que de la nécessité de relier les bâtiments et les espaces qui les séparent à l'échelle et aux besoins humains.	1. Plan de l'emplacement	Plan qui situe l'emplacement (à l'échelle de la ville)
		2. Définissez le contexte (ajoutez des images, des descriptions de la région et des activités principales qui s'y déroulent dans les contextes naturel, bâti et social).	Décrivez la région où le bâtiment est situé et les activités principales qui s'y déroulent. Mentionnez les facteurs naturels, urbains et sociaux clés.
		3. Plan du site	Plan général du projet
		4. Décrivez comment le projet s'intègre dans le contexte (naturel-bâti-social).	Décrivez comment le projet s'est intégré aux éléments naturels, bâtis ou urbains, ainsi qu'aux aspects sociaux. Présentez des photos du projet bâti dans son contexte.
A - 2	... tiennent compte des préoccupations environnementales et traitent des questions de durabilité.	1. Expliquez quels facteurs environnementaux ont dû être intégrés au projet.	Fournissez de l'information qui démontre que les facteurs environnementaux ont été pris en compte dès la phase de conception du projet. Ajoutez des images à l'appui des descriptions.
		2. Indiquez quels aspects de durabilité pris en compte dès la phase conceptuelle du projet font également partie du projet final.	Fournissez de l'information qui démontre que les aspects de durabilité ont été pris en compte dès la phase de la conception du projet. Précisez lesquels. Montrez des dessins ou des photos de systèmes passifs et actifs.

COMPÉTENCE A			
UN ARCHITECTE QUI ASSUME UN CONTRÔLE RESPONSABLE DOIT AVOIR LA COMPÉTENCE NÉCESSAIRE POUR CRÉER DES CONCEPTS ARCHITECTURAUX QUI :			
A	VÉRIFICATION QUE LES CONCEPTS CRÉÉS...	INFORMATION DEMANDÉE	SUGGESTIONS
A - 3	... illustrent des compétences dans la planification de l'utilisation des sols et le processus de planification.	1. Indiquez l'utilisation des sols. Comment s'intègre-t-elle au zonage officiel de la région?	Décrivez comment le projet intègre l'utilisation des sols de la région, en particulier dans les aires adjacentes. Incluez des vues en plan.
		2. Incluez des renseignements sur la densité, les coefficients et d'autres données reliées aux programmes de développement urbain dans la région.	Fournissez des données sur les densités du projet en lien avec la densité permise pour la région. Mentionnez également les coefficients d'occupation et d'utilisation des sols, et fournissez de l'information pertinente par rapport à la planification du projet. Indiquez où est le bâtiment dans le plan de zonage et quelles sont les restrictions de zonage; précisez la conformité ou les écarts par rapport à celles-ci.
		3. Incluez une image du zonage général et de son intégration dans le milieu environnant.	Image du plan directeur et de sa relation avec le milieu environnant (contexte).
		4. Incluez des études volumétriques et précisez leur relation avec le milieu environnant (croquis).	Image(s) des propositions volumétriques initiales.
		5. Incluez des images des plans généraux de l'aire bâtie, délimités par type de plan d'étage.	Image du plan de l'aire du bâtiment par étage ou par zone du projet.
		6. Incluez des diagrammes de relations spatiales.	Image qui illustre la relation entre les différents espaces qui composent le bâtiment (en général ou par étage).
A - 4	... prennent en compte les facteurs culturels et sociaux.	1. Décrivez les facteurs sociaux et culturels qui ont été pris en compte comme étant un volet important du projet.	Information sur les facteurs qui composent l'environnement social et culturel qui a été pris en compte dans le projet. Décrivez les aspects sociaux et culturels des parties prenantes du projet.
A - G	Information générale complémentaire pour renforcer la compétence A	1. Incluez des images qui illustrent les phases des études conceptuelles et de l'esquisse du projet.	Image du concept architectural et de l'esquisse (plans, élévations, coupes).
		2. Décrivez le rôle du demandeur dans l'élaboration de chaque projet présenté.	Décrivez la participation du demandeur au processus de conception.

Pendant l'entrevue, l'architecte doit être prêt à discuter et à décrire la nature générale des modifications (s'il y a lieu) nécessaires pour rendre le bâtiment conforme aux codes du bâtiment et aux lois de l'autorité compétente d'accueil — le pays dans lequel le demandeur désire obtenir un permis d'exercice.

COMPÉTENCE B			
UN ARCHITECTE QUI ASSUME UN CONTRÔLE RESPONSABLE DOIT AVOIR LA COMPÉTENCE NÉCESSAIRE POUR TRADUIRE UN CONCEPT DE CONCEPTION EN UNE FORME BÂTIE ET ÊTRE EN MESURE :			
B	VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ ...	INFORMATION DEMANDÉE	SUGGESTIONS
B - 1	... d'étudier et d'interpréter les objectifs de conception et les enjeux pertinents et de préparer l'énoncé du projet de conception.	1. Décrivez les objectifs de la conception sur la base des besoins du projet énoncés par le client.	Décrivez les besoins énoncés par le client et les objectifs de la conception proposée sur la base de ces besoins. Les deux devraient mener à la solution finale (le projet bâti). Incluez le programme du projet.
		2. Résumez le projet de conception.	Présentez et décrivez le projet.
B - 2	... de donner des conseils sur les évaluations, les études de faisabilité et les programmes du projet.	1. Décrivez le processus de conseil et d'évaluation du projet, ainsi que les études de faisabilité et les programmes particuliers.	Décrivez brièvement les services conseils fournis et les évaluations du projet, les études de faisabilité et les programmes. Indiquez si vous avez participé à la prise de décision. Incluez le budget et le programme du projet.
B - 3	... d'évaluer et de déterminer les éléments de structure, de construction et d'ingénierie d'un bâtiment et d'intégrer les conseils et la conception des disciplines spécialisées dans un projet de bâtiment.	1. Précisez les disciplines spécialisées intégrées au projet ainsi que le nom des entreprises et des professionnels responsables des approches de conception proposées.	Fournissez une liste des disciplines et des entreprises ayant participé au projet. Décrivez leurs contributions spécifiques et précisez votre rôle dans la coordination avec celles-ci.
		2. Décrivez comment les éléments de structure, de construction et d'ingénierie ont été évalués et déterminés.	Décrivez l'élaboration de la conception structurale. Comment s'est déroulé le processus décisionnel relatif au système proposé et à ses différents éléments?
		3. Décrivez les processus de coordination, de prise de décision, d'intégration et de suivi des différentes disciplines d'ingénierie et spécialisées intégrées au projet.	Décrivez le processus décisionnel relatif aux différents systèmes, aux éléments d'ingénierie et à leurs composantes. Quels facteurs ont influencé ces décisions? Comment s'est effectuée la coordination de ces disciplines? Incluez des exemples de plans d'exécution d'architecture et d'ingénierie (plans ou coupes) et précisez leurs relations les uns par rapport aux autres.
		4. Incluez des images des documents de construction (ingénierie, systèmes, etc., dessins).	Incluez des images des dessins d'ingénierie de chaque discipline. En plus d'une image en format JPG, vous pouvez ajouter un document PDF (dépendant de la qualité de l'image)

COMPÉTENCE B			
UN ARCHITECTE QUI ASSUME UN CONTRÔLE RESPONSABLE DOIT AVOIR LA COMPÉTENCE NÉCESSAIRE POUR TRADUIRE UN CONCEPT DE CONCEPTION EN UNE FORME BÂTIE ET ÊTRE EN MESURE :			
B	VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ ...	INFORMATION DEMANDÉE	SUGGESTIONS
B - 4	... d'analyser les influences physiques sur les bâtiments et les technologies associées pour offrir des conditions intérieures de confort et de protection contre les intempéries et de coordonner et d'intégrer les systèmes de services permettant de les contrôler.	1. Décrivez les caractéristiques du climat et de l'environnement sur une année.	Décrivez les conditions climatiques de la région du projet sur une année (ensoleillement, vents dominants, température, précipitations, etc.). Ajoutez une image du projet exposé à ces éléments.
		2. Décrivez les technologies utilisées pour assurer le confort et la protection contre les intempéries.	Décrivez les technologies utilisées pour assurer le confort intérieur (chauffage et climatisation) ainsi que les technologies intelligentes utilisées pour assurer le confort dans les espaces. Ajoutez des images des principaux dessins.
		3. Nommez les entreprises qui ont participé à ce volet du projet.	Incluez des exemples de dessins de mécanique et de climatisation pour le projet, ainsi que des coupes de murs illustrant les systèmes de l'enveloppe du bâtiment.
B - 5	... de satisfaire aux exigences des usagers du bâtiment dans les limites imposées par les facteurs de coût et la réglementation du bâtiment.	1. Indiquez comment le projet a été adapté au budget proposé par le client.	Décrivez de manière générale le budget du projet, en particulier en ce qui a trait à sa conformité avec le budget établi à l'origine par le client.
		2. Indiquez comment le projet a satisfait aux règlements applicables, y compris les règlements et les codes du bâtiment.	Précisez si le projet bâti est conforme aux différents règlements applicables lors de sa conception, en mettant l'accent sur la réglementation du bâtiment. Précisez en quoi les règlements applicables au moment de la conception diffèrent de ceux de l'IBC (code international du bâtiment).
B - 6	... de fournir des conseils sur les questions liées à la construction, à l'approvisionnement et à l'administration du contrat	1. Indiquez si votre participation à l'administration de la construction, à l'approvisionnement et à l'administration du contrat a été totale ou partielle pour le projet.	Indiquez si la participation à l'administration de la construction, à l'approvisionnement et aux contrats a été totale ou partielle. Indiquez le rôle dans l'administration du ou des contrats de construction.
B - 7	... de produire la documentation et l'information nécessaires pour traduire un concept de conception en un bâtiment.	1. Décrivez la documentation qu'il a fallu produire pour traduire une conception en documents de construction.	Une fois la phase de conception terminée, indiquez quelles informations ont été produites pour élaborer les plans de construction et décrivez-les. Incluez des exemples de plans et devis de construction.
B - 8	... de gérer l'approvisionnement des bâtiments, d'administrer les ententes contractuelles et d'assurer une surveillance générale de leur construction.	1. Précisez votre participation dans l'administration de la construction, de l'approvisionnement à l'administration du contrat et à la surveillance générale des travaux.	Décrivez les phases de l'administration de la construction, de l'approvisionnement, de l'administration du contrat et de la surveillance générale des travaux. Indiquez votre participation pendant et après la construction.

Pendant l'entrevue, l'architecte doit être prêt à discuter et à décrire la nature générale des modifications (s'il y a lieu) nécessaires pour rendre le bâtiment conforme aux codes du bâtiment et aux lois de l'autorité compétente d'accueil — le pays dans lequel le demandeur désire obtenir un permis d'exercice.

COMPÉTENCE C			
UN ARCHITECTE QUI ASSUME UN CONTRÔLE RESPONSABLE DOIT AVOIR LA COMPÉTENCE NÉCESSAIRE DANS LA PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE ET ÊTRE EN MESURE :			
C	VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ ...	INFORMATION DEMANDÉE	SUGGESTIONS
C - 1	... de respecter les obligations juridiques et réglementaires relatives à la planification et à la construction des bâtiments.	1. Indiquez les lois, règlements et codes applicables au projet (pour la planification, la conception et la construction).	Incluez la liste des lois et règlements applicables pour le projet. Indiquez en quoi les codes applicables au moment de la conception du projet diffèrent de l'IBC.
		2. Précisez les aspects liés à l'accessibilité prévus dans le projet.	Décrivez les aspects liés à l'accessibilité qui ont été inclus dans le projet.
		3. (Au besoin) Décrivez la nature générale des modifications, le cas échéant, nécessaires pour se conformer aux codes du bâtiment et aux lois de l'autorité compétente d'accueil.	Décrivez les principaux aspects du projet qui seraient touchés par les codes du bâtiment et les lois du pays d'accueil.
C - 2	... de posséder des connaissances adéquates des industries, organisations et procédures en cause dans la gestion et la réalisation d'un projet de conception de bâtiment.	1. Indiquez les entités ou organismes impliqués dans l'octroi des permis pour le projet, ainsi que les dates de délivrance.	Incluez la liste des permis obtenus, les dates et le nom des entités ou organismes qui ont octroyé les permis pour la réalisation du projet.
		2. Indiquez si des sociétés ou organisations spécialisées ont participé à l'administration du projet.	Décrivez la participation de sociétés ou organisations dans la réalisation du projet. Indiquez leur rôle pendant l'adjudication des contrats de l'entrepreneur et des sous-traitants.
C - 3	... de respecter les normes de conduite attendues d'un professionnel.	1. Indiquez si votre pratique professionnelle est conforme aux règlements et respectueuse de l'environnement.	Décrivez les principaux aspects qui caractérisent votre pratique professionnelle. Faites la preuve d'un comportement éthique à l'égard de la société.
		2. Attestation de bon comportement (aucune sanction) émise par le DPG o Departamento Estatal de Profesiones.	Incluez certains des documents indiqués. Faites la preuve d'un comportement éthique à l'égard des autres professionnels.
		3. Incluez les prix et récompenses reçus, s'il y a lieu.	Incluez des images de publications, de prix ou de récompenses obtenus en reconnaissance de la pratique professionnelle, notamment en lien avec la réalisation des projets présentés. Faites la preuve d'un comportement éthique à l'égard de l'environnement.

COMPÉTENCE C			
UN ARCHITECTE QUI ASSUME UN CONTRÔLE RESPONSABLE DOIT AVOIR LA COMPÉTENCE NÉCESSAIRE DANS LA PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE ET ÊTRE EN MESURE :			
C	VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ ...	INFORMATION DEMANDÉE	SUGGESTIONS
C - 4	... de maintenir des compétences dans les aspects pertinents de la pratique de l'architecture.	1. Décrivez les aspects les plus importants pris en compte dans l'élaboration des projets présentés.	Décrivez les aspects les plus importants pris en compte dans la réalisation des projets présentés dans le dossier (défis, réussites, etc.). Décrivez les meilleures pratiques utilisées dans le projet.
		2. Expliquez comment vous maintenez votre compétence dans les aspects pertinents de la pratique de l'architecture.	Décrivez les pratiques que vous mettez en œuvre pour assurer votre compétence dans la pratique de l'architecture. Indiquez comment vous maintenez votre compétence à jour.
C - G	Information générale complémentaire pour renforcer la compétence C.	1. Sur la base de votre pratique professionnelle, quels sont les aspects les plus pertinents de la pratique de l'architecture?	En vous appuyant sur votre expérience professionnelle, décrivez les aspects les plus importants à prendre en compte pour la réalisation de tout projet.

Pendant l'entrevue, l'architecte doit être prêt à discuter et à décrire la nature générale des modifications (s'il y a lieu) nécessaires pour rendre le bâtiment conforme aux codes du bâtiment et aux lois de l'autorité compétente d'accueil — le pays dans lequel le demandeur désire obtenir un permis d'exercice.